

RELEVÉ DE DECISIONS
DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 20 juin 2023

Membres présents

Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN, Présidente du Conseil Académique ;

Mme Marion AMALRIC, Mme Cécile AUTRET, Mme Nathalie BATUT, Mme Pascale BOISSE, M. Bruno BRIZARD, M. Frédéric CHATEIGNER, M. Igor CHOURPA, M. Davis CLARYS, Mme Patricia COUTELLE, Mme Sandrine DALLET-CHOISY, M. Cyril DE RUNZ, M. Jean-Philippe FOUQUET, Mme Stéphanie GERMON, Mme Christèle HERVE, Mme Emmanuelle HUVER, M. Sylvain JANNIARD, M. Thibault JOSSE, Mme Selma JOSSO, Mme Isabelle LAFFEZ, Mme Anna MADOEUF, M. Florent MALRIEU, M. Pascal PINOTEAU, M. William RAOUL, M. Sébastien ROLAND, Mme Olivia ROBIN-SABARD, Mme Lydia SEABRA, M. Stéphane SERVAIS, Mme Jackie VERGOTE, Mme Racha ZEBIB, M. Dimitri ABAFOUR, Mme Iona AYREAU, M. Keveren CERIOLI, M. Romuald GROUILLE, Mme Agathe JOYEUX, M. Lucien PERRUCHE

Ont donné procuration :

- M. Jean-Charles BILLAUT à M. Patrick VOUREC'H
- M. Didier BOISSEUL à Mme Marion AMALRIC
- M. Philippe CANGUILHEM à M. Patrick VOUREC'H
- M. Brice COURTIN à Mme Christèle HERVE
- Mme Géraldine DUBREUIL à Mme Sandrine DALLET-CHOISY
- Mme Catherine GAUDY-GRAFFIN à Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN
- M. Esteban MOYER à M. Bruno BRIZARD
- Mme Frederica OUDIN à Mme Olivia ROBIN-SABARD
- M. Antoine TOUZE à M. Igor CHOURPA
- Mme Louna ASSOUMOU à Mme Agathe JOYEUX
- M. Enzo CASSEREAU à M. Keveren CERIOLI
- Mme Emmanuelle FOUGERE à Mme Iona AYREAU
- Mme Anouk LEGROS à Mme Iona AYREAU
- M. Paul-Antoine MATIGNON à M. Dimitri ABAFOUR
- M. Corentin POUMAREDES à M. Lucien PERRUCHE
- Mme Eléonore SOULIE à Mme Agathe JOYEUX
- Mme Ilouna GOMEZ à M. Dimitri ABAFOUR
- M. Stéphane BLARDAT à Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN

Point n°1 – Informations générales

Mme Sylvie HUMBERT-MOUGIN présente différents points d'actualité au Conseil académique.

➤ **Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**

La visite du HCERES s'est déroulée du 23 au 25 mai 2023, pour une étude de la période 2018-2022. Les différents services, directions et composantes, mais également les Conseils centraux, dont le Conseil académique, ont été auditionnés à cette occasion.

Le pré-rapport de cette évaluation sera transmis à la Présidence de l'Université en septembre 2023.

➤ **Opérations liées à la nouvelle offre de formation**

MM Florent MALRIEU et Pascal CHAREILLE, vice-présidents en charge de la formation et de la vie universitaire, ont rencontré les composantes de l'Université de Tours afin d'établir la prochaine offre de formation. Cette dernière n'est pas encore actée et fera l'objet de nouveaux dialogues avant une soumission devant les différentes instances, en particulier le Conseil académique, à la rentrée ou à l'automne 2023.

➤ **Appel à projet Pôle universitaire d'innovation**

Dans le cadre de l'appel à projet Pôles universitaires d'innovation, l'Université a déposé le projet Loire Valley Innov', qui sera auditionné le 21 juin, pour une réponse attendue début juillet.

Mme Selma JOSSO, vice-présidente en charge des partenariats avec la société civile et le monde économique présentera ce projet au Conseil académique lors de sa réunion de rentrée.

➤ **Baisse de financement des services publics**

Une baisse de 5% des financements des dépenses de fonctionnement des services publics a été confirmée par l'Etat. Cette annonce impactera le fonctionnement de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Point n°2 – Dossier d'accréditation de l'établissement à délivrer des diplômes

Conformément à l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, le conseil académique doit émettre un avis sur la demande d'accréditation de l'établissement à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (DE IBO) et le diplôme d'infirmier en pratique avancée (DIPA).

M. Florent MALRIEU présente ces demandes d'accréditation de l'établissement à délivrer ces deux diplômes :

- DIPA : La formation préexiste à l'Université de Tours mais elle était auparavant co-accréditée avec l'Université d'Angers. Face à une hausse des effectifs, les deux universités ont fait le choix d'une accréditation propre pour certaines mentions.
- DE IBO : La formation préexiste à l'Université mais a fait l'objet d'une procédure visant à la rattacher à un grade de master. L'accréditation intègre donc ce changement de statuts (découpage de la formation en modules, attribution de crédits, allongement de la formation à 24 mois contre 18 auparavant ...).

L'accréditation des deux diplômes répond à un mouvement d'universitarisation des formations en santé.

Le dossier d'accréditation de l'établissement à délivrer des diplômes reçoit un avis positif à l'unanimité du Conseil académique. Cet avis est formalisé par la délibération n°2023-05.

Point n°3 – Utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2023 – session fil de l'eau

Conformément à l'article susvisé du code de l'éducation, le conseil académique doit émettre un avis sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2023.

Mme Christine GEORGELIN présente cette utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée, liés à une mutation, une promotion, voire à des annonces récentes de départ en retraite. Elle précise que le document n'a été envoyé que peu de temps avant le conseil, pour deux raisons :

- Le 19 juin, à 12h, s'arrêtaient les opérations de campagne d'emploi nationale sur Galaxie, confirmant le départ de certains collègues suite à une promotion ou à une mutation.
- Le 19 juin également, le conseil des directeurs de composantes a permis de préciser un certain nombre de points.

Plusieurs postes peuvent faire l'objet de précisions pour la parfaite information du Conseil académique :

- Les postes Université sont ouverts afin de tenter de ré-équilibrer les déséquilibres constatés dans les composantes ;
- L'UFR de Médecine sollicite un poste d'ATER ;

- Le parcours CPES second degré sollicite une création, permise par une dotation fléchée et spécifique du ministère permettant la création de postes de PRAG ;
- Le concours pour le poste de 16^{ème} section CNU a dû être interrompu, pour donner suite à une irrégularité de la composition du comité de sélection ;
- Le recrutement pour le poste de 60^{ème} section CNU ayant été infructueux, il est proposé un ATER.

Mme Christine GEORGELIN précise que le recrutement d'ex-ATER représente une souplesse pour les sections à faibles viviers et dans le cas de recrutement ATER infructueux. Les ex-ATER sont des contractuels : la procédure de recrutement n'est pas la même ; le choix de l'un ou l'autre type de support doit se faire en amont.

L'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2023, session fil de l'eau, reçoit un avis positif à l'unanimité du Conseil académique. Cet avis est formalisé par la délibération n°2023-06.

Point n°4 – Désignation de représentants des ATER au sein de la Section disciplinaire compétente pour les enseignants

Afin de pouvoir permettre à la Section disciplinaire compétente pour les enseignants-chercheurs et enseignants de connaître des dossiers disciplinaires concernant les ATER, le collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs du conseil académique doit, conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, désigner deux personnes ayant le statut d'ATER de l'université pour participer à la Section disciplinaire (un membre femme et un membre homme).

Mme Mathilde DUFLOS, candidate, et M. Ilyass CHAKER, candidat, sont désignés à l'unanimité représentants des ATER au sein de la Section disciplinaire compétente pour les enseignants-chercheurs et enseignant. Cette désignation est formalisée par la délibération n°2023-07.

Point n°5 – Présentation du bilan des cellules VSS, RPS et discrimination et modification des statuts

Les cellules d'écoute, d'accompagnement et veille contre les violences sexistes et sexuelles, et contre les discriminations, les violences et le harcèlement des étudiants ont été respectivement créées les 31 janvier et 11 juillet 2022.

Mme Christine INCHAUSPE, MM Nicolas OPPENCHAIM et Yoan SANCHEZ présentent au Conseil académique un bilan de ces deux sections.

La cellule d'écoute, d'accompagnement et de veille contre les discriminations, les violences et le harcèlement des étudiants a traité 14 situations entre septembre 2022 et mi-2023. Les faits remontés à cette occasion s'apparentent à du harcèlement moral, des discriminations en raison du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'orientation de genre et du racisme. Des violences physiques et des propos s'apparentant à des discriminations ont également été traités par la cellule. Les victimes se répartissent ainsi : sept femmes, cinq hommes et deux groupes mixtes. Les préconisations réalisées par la cellule ont été diverses : formation, sensibilisation, communication, convocation devant la DAJP (pour trois dossiers) et section disciplinaire (pour deux dossiers). Certaines saisines sont restées sans suites par le signalant (pour neuf dossiers).

Pour donner suite à des demandes du Conseil académique, certaines précisions sont apportées.

Il n'existe pas, pour distinguer ce qui relève de la section disciplinaire et du simple rappel à l'ordre, de grille de lecture fixe. Sont par exemple pris en compte dans cette appréciation : le contexte, la gravité des faits, la bonne ou la mauvaise foi de la personne prise en compte... Les cellules d'écoute, d'accompagnement et de veille sont entièrement anonymes. La saisine de la section disciplinaire nécessite une levée de l'anonymat, qui doit faire l'objet d'un consentement explicite de la victime. En l'absence de consentement, la conservation de

l'anonymat ne permet pas de saisir la section disciplinaire. A ce jour, cette hypothèse ne s'est jamais réalisée.

La cellule d'écoute, d'accompagnement et de veille contre les discriminations, les violences et le harcèlement des étudiants a traité 9 situations entre septembre et mai 2023. Les faits remontés à cette occasion s'apparentent à du harcèlement sexuel, du sexisme, de la discrimination en lien avec l'orientation sexuelle, du racisme, du validisme, de la pédocriminalité et des agressions sexuelles. La cellule a reçu cinq femmes, deux hommes et deux groupes mixtes. Les mis en cause étaient des étudiants (sept hommes et une femme), et un extérieur (un maître de stage homme). Aucune saisine n'a concerné des personnels de l'Université. Les préconisations réalisées par la cellule ont été diverses : formations, sensibilisations, orientation vers les ressources internes, les associations, convocation devant la DAJP, section disciplinaire (pour deux dossiers). Cinq situations ont fait l'objet d'une saisie sans suite par le signalant.

Ces deux cellules ont fait l'objet d'une activité soutenue, qui a nécessité du temps pour assurer la bonne programmation des auditions, notamment en raison du bénévolat de certains membres, de la gestion des agendas, et du nombre accru de signalements. La production de comptes-rendus sécurise les décisions du Président, même si le suivi des préconisations reste à prévoir. Les membres de la cellule d'écoute se sont formés aux violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à l'écoute active.

Après une année de fonctionnement, il est proposé d'apporter des modifications aux statuts des deux cellules violences sexistes et sexuelles et contre les discriminations, les violences et le harcèlement des étudiants. Cette refonte des statuts s'appuie sur les nécessités d'élargir la composition des cellules tout en garantissant un fort niveau de confidentialité, d'aligner ces statuts avec les pratiques de la cellule et d'harmoniser les statuts des trois cellules tout en conservant leurs spécificités respectives. Il est ainsi entre autres envisagé une meilleure représentation des doctorants, une formalisation du compte-rendu communiqué au signalant, la possibilité de proposer des mesures d'urgences conservatoires pour mettre la personne en protection en cas de danger.

Les statuts des cellules VSS et discrimination reçoivent un avis positif à l'unanimité du Conseil académique. Cet avis est formalisé par la délibération n°2023-08.

Point n°6 – Questions diverses

En l'absence de questions et l'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance.

Fait à Tours, le 13/07/2023



Sylvie Humbert-Mougin,
Présidente du conseil académique